



Arrêté n° 24-2025-10-10-00016

**fixant la composition du conseil communautaire
de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB)**

La préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L.273-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 5211-6-1 VII ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Marie AUBERT en qualité de préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0009 du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-012 du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CCDB ;

Vu la lettre-circulaire de la préfète de la Dordogne en date du 18 avril 2025, notifiée le 22 avril 2025, invitant les communes membres de la CCDB à délibérer sur la recomposition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/06/86 du 5 juin 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle proposant de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCDB dans le cadre d'un accord local ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La-Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sainte-Croix-de-Mareuil et Villars se prononçant sur la recomposition du conseil communautaire dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux et décidant d'opter pour un accord local de répartition qui fixe le nombre de sièges à 33 ;

Considérant que les communes disposaient d'un délai jusqu'au 31 août 2025 pour s'accorder sur une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de leur communauté de communes ;

Considérant qu'un accord local a pu valablement être conclu selon les conditions de majorité requises, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CCDB, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

Considérant ainsi que le conseil municipal de Brantôme-en-Périgord, commune dont la population est supérieure au quart de la population totale des communes membres, a opté pour l'accord local de répartition qui fixe le nombre de sièges à 33 ;

Considérant que le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire de la CCDB ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant ce renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) est composé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Brantôme-en-Périgord	10
Mareuil-en-Périgord	6
Bourdeilles	2
Champagnac-de-Belair	2
Biras	2
Condat-sur-Trincou	1
Villars	1
La-Chapelle-Faucher	1
Bussac	1
Quinsac	1
La-Rochebeaucourt-et-Argentine	1
Rudeau-Ladosse	1
Saint-Pancrace	1
Sainte-Croix-de-Mareuil	1
La Chapelle-Montmoreau	1
Saint-Félix-de-Bourdeilles	1
Nombre total de délégués	33

Article 2 : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) entrera en vigueur au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-012 du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) sera abrogé à la date du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes Dronne et Belle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

16.10.25

La Préfète


Marie AUBERT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



**PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Préfecture de la Dordogne
Bureau de l'intercommunalité

Périgueux, le

No. No. 25

Affaire suivie par Corinne Geysson
Tél : 05 53 02 25 31
Courriel : corinne.geysson@dordogne.gouv.fr

La préfète de la Dordogne

à

Monsieur le président de la
communauté de communes Dronne et Belle

Mesdames et messieurs les maires
des communes membres de la
communauté de communes Dronne et Belle

en communication à M. le sous-préfet de Nontron

Objet : Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB), dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux.

Réf.: Ma lettre du 18 avril 2025 ;

P.J. : Arrêté préfectoral.

Par lettre citée en référence, les conseils municipaux étaient invités à délibérer, au plus tard le 31 août 2025, sur la recomposition du conseil communautaire de la CCDB dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 VII du Code général des collectivités territoriales, cette composition doit être constatée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Un accord local de répartition fixant le nombre de sièges à 33 ayant été validé à l'unanimité par les conseils municipaux des communes membres, vous trouverez sous ce pli, l'arrêté constatant la composition du conseil communautaire de la CCDB tel qu'il sera installé lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Mes services restent à votre écoute pour toutes précisions complémentaires.

La préfète


Marie AUBERT

